

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : CONTRAT OBLIGATOIRE

AED - AESH

Le 1er mai 2026, tout change pour votre contrat complémentaire santé. L'adhésion à une mutuelle collective employeur devient **obligatoire** pour tous les personnels.

Pour les AED, l'affiliation se fera en décembre ou janvier, tout comme pour les personnels qui n'auraient pas reçu de lien début novembre

Quelle mutuelle ?

Validée par la loi du 17 février 2021 par voie législative et figurant dans le code générale de la Fonction Publique, le ministère de l'Education nationale a choisi le groupement MGEN-CNP et participera à hauteur de 50% du montant.

Une mutuelle pour qui ?

- **Obligatoire** : pour l'agent
- **Facultatif** : pour les ayant-droits :
 - conjoint (mariage - PACS - Concubinage)
 - enfants ou petits-enfants âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans (si étudiant ou contrat d'apprentissage ou demandeur d'emploi)
 - enfants en situation de handicap sans limite d'âge

Quelle sera la couverture ?

Le socle est obligatoire :

Les garanties du contrat obligatoire sont dans l'ensemble, meilleures que le contrat MGEN référence actuel

Option A (facultative)

Meilleurs remboursements du socle notamment en hospitalisation, spécialistes, imagerie, paramédical, pharmacie non remboursée, médecine douce

Option B (facultative)

Option A renforcée et meilleurs remboursements du socle notamment en dentaire, optique, auditif

Précision :

Les garanties du contrat obligatoire sont dans l'ensemble, meilleures que le contrat MGEN référence actuel

Départ à la retraite :

Vous pourrez conserver le contrat mais l'employeur arrêtera sa participation.



Je me syndique au SE-Unsa

Dispense possible ?

Une **dispense** est possible si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Bénéficiaire en tant qu'ayant-droit, du contrat obligatoire du conjoint
- Bénéficiaire de la complémentaire santé sociale (CSS - CMU)
- En CDD et si vous avez déjà une couverture individuelle en santé. Dès que vous passez en CDI, la couverture passe obligatoirement par le contrat proposé par l'employeur à la fin de la période de couverture individuelle.

Quel coût ?

		Socle	Option A	Option B
AESH Temps plein	Agent·e conjoint·e Enfant 1 Enfant 2 Enfant (3 et plus)	de 30€ à 35€ 85,87€ 35,13€ 35,13€ 0€	3,61€ 7,23€ 3,62€ 1,80€ 0€	25,33€ 30,33€ 15,17€ 7,58€ 0€
AESH Temps incomplet 62%	Agent·e conjoint·e Enfant 1 Enfant 2 Enfant (3 et plus)	de 25€ à 30€ 85,87€ 35,13€ 35,13 0€	3,61€ 7,23€ 3,62€ 1,80€ 0€	25,33€ 30,33€ 15,17€ 7,58€ 0€
AED Temps plein	Agent·e conjoint·e Enfant 1 Enfant 2 Enfant (3 et plus)	de 30€ à 46€ 85,87€ 35,13€ 35,13€ 0€	3,61€ 7,23€ 3,62€ 1,80€ 0€	25,33€ 30,33€ 15,17€ 7,58€ 0€

EXEMPLES :

AESH 62% - 2ème échelon - indice 375
Salaire brut (primes incluses) : 1238,54€
2 enfants - Option A

Agent·e : 25,31€
Enfant 1 : 35,13€
Enfant 2 : 35,13€

3,61€
3,62€
1,80€

TOTAL
104,60€
FP : 25,31€
CB : 79,29€

AED Temps plein - indice 375
Salaire brut : 1846,04€
sans enfants - Option B

Agent·e : 29,95€
Enfant 1 : 0€
Enfant 2 : 0€

25,33€
0€
0€

TOTAL
55,28€
FP : 29,95€
CB : 25,33€

Pour le socle, la part de l'agent sera inscrite sur la fiche de paye (FP)

Pour les options et les ayant-droits, il y aura un prélèvement sur compte bancaire (CB)

Et la prévoyance ?

Le ministère de l'Education nationale a choisi le groupement MGEN-CNP-MAGE-UITSEM et participera à hauteur de 7€.

Le pack de base couvrira l'incapacité (CLM, CGM), l'invalidité, le décès.

Une option permettra de couvrir le congé de maladie supérieur à 3 mois et le congé de maladie longue durée